



**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

[secretariat.direction@crous-bordeaux.fr](mailto:secretariat.direction@crous-bordeaux.fr)

18 rue du Hamel  
CS 11616  
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du jeudi 16 décembre 2021**  
**Délibération n°06h-2021-12**

Point n° 6h – Restauration agréée

<b>Exposé des motifs</b>
<p>Les 11 restaurants agréés par le Crous se verront proposer un avenant dans la continuité de celui proposé pour la fin d'exercice 2021, tel que présenté ci-joint, afin de renouveler l'agrément accordé par le Crous et de proroger le dispositif de compensation complémentaire de 2.30€ versée pour chaque repas servi à 1€.</p> <p>Le montant total de la subvention pour l'exercice 2022 est estimé à 100K€.</p>
<b>Projet de délibération</b>
<p>Le conseil d'administration adopte l'avenant de la convention qui a pour objet de renouveler l'agrément accordé par le Crous, à 11 restaurants agréés par le Crous, pour l'exercice 2022.</p>
<b>Votants présents ou représentés</b>
<p>Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le 16 décembre 2021

Le président du conseil d'administration,  
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation  
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

**Modalités de publication :** Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine ([www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**